



POSITION DE L'AGENCE SUR LES SYSTEMES D'EDUCATION INCLUSIVE

Ce document présente la position de l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive en ce qui concerne les aspirations des pays membres de l'Agence à élaborer des systèmes d'éducation plus inclusifs. Plus précisément, il décrit les caractéristiques essentielles des systèmes d'éducation inclusive qui serviront à orienter le développement et la direction des activités de l'Agence à moyen et long terme.

L'objectif de ce document est d'orienter la réflexion et les discussions, aussi bien actuelles que futures, concernant le travail de l'Agence et la manière dont celui-ci peut aider les pays dans leurs efforts d'élaboration de systèmes d'éducation plus inclusifs. Par conséquent, il expose l'horizon et le point focal sur lesquels les activités de l'Agence seront axées.

La position présentée dans ce document est en parfaite adéquation avec les priorités européennes et internationales énoncées en matière d'éducation.

Des informations générales, qui situent les caractéristiques essentielles des systèmes d'éducation inclusive décrits dans ce document dans un contexte européen et international de politique et de pratique plus large, sont disponibles sur le site web de l'Agence :

[www.european-agency.org/about-us/who-we-are/
position-on-inclusive-education-systems](http://www.european-agency.org/about-us/who-we-are/position-on-inclusive-education-systems)

Systemes d'éducation inclusive

Tous les pays européens se sont engagés à œuvrer en faveur de systèmes d'éducation plus inclusifs. Ils procèdent de diverses manières pour y parvenir, selon leur contexte passé et actuel et leur histoire. Les systèmes d'éducation inclusive sont considérés comme un élément crucial des sociétés plus socialement inclusives auxquelles tous les pays aspirent, que ce soit sur le plan éthique ou le plan politique.

La vision à long terme pour les systèmes d'éducation inclusive est de veiller à ce que tous les apprenants, quel que soit leur âge, se voient proposer des possibilités d'éducation utiles et de haute qualité au sein de leur communauté locale, parmi leurs amis et leurs pairs.

Pour que cette vision se réalise, la *législation* qui oriente les systèmes d'éducation inclusive doit être étayée par l'engagement fondamental à garantir le droit de chaque apprenant de se voir proposer des opportunités éducatives inclusives et équitables.

La *politique* gouvernant les systèmes d'éducation inclusive doit fournir une vision claire et une conceptualisation de l'éducation inclusive en tant qu'approche visant à améliorer les opportunités éducatives de tous les apprenants. La politique doit également souligner clairement que la mise en œuvre efficace des systèmes d'éducation inclusive est la responsabilité partagée de tous les éducateurs, dirigeants et décideurs.

Les *principes opérationnels* qui guident la mise en œuvre des structures et des procédures au sein des systèmes d'éducation inclusive doivent être ceux de l'équité, de l'efficacité, de l'efficience et de l'amélioration des résultats pour toutes les parties prenantes (les apprenants, leurs parents et leur famille, les professionnels de l'enseignement, les représentants communautaires et les décideurs) et être appliqués par le biais d'opportunités éducatives, accessibles et de haute qualité.

À cet égard, l'Agence s'efforcera, dans son travail avec les pays membres, à fournir des conseils sur l'élaboration de systèmes d'éducation inclusive visant à :

- Améliorer les résultats de tous les apprenants en reconnaissant et en développant leurs dons, ainsi qu'en satisfaisant de manière efficace leurs besoins éducatifs individuels et leurs intérêts. Par l'expression « amélioration des résultats des apprenants », l'Agence désigne toutes les formes de réussite personnelle, sociale et scolaire qui seront utiles à l'apprenant individuel à court terme et qui augmenteront ses chances dans la vie à long terme.
- Veiller à ce que toutes les parties prenantes valorisent la diversité. Ce principe doit être appliqué en incitant activement les parties prenantes à dialoguer et en leur apportant un soutien qui leur permettra de contribuer individuellement et collectivement à l'élargissement de l'accès à l'éducation et à l'amélioration de l'équité, afin que tous les apprenants puissent réaliser pleinement leur potentiel.
- Garantir la disponibilité de continums flexibles de ressources qui soutiennent l'apprentissage de toutes les parties prenantes sur les plans individuel et organisationnel.



- Garantir que des continums efficaces de soutien dans les systèmes d'éducation inclusive incluent des approches personnalisées de l'apprentissage qui impliquent tous les apprenants et soutiennent leur participation active au processus d'apprentissage. Cela implique l'élaboration de programmes et de cadres d'évaluation centrés sur les apprenants, une formation flexible et des opportunités de poursuite d'une formation permanente pour tous les éducateurs, les chefs d'établissement et les décideurs, ainsi que des processus de gouvernance cohérents à tous les niveaux du système.

- Améliorer la réussite, les aboutissements et les résultats du système dans son ensemble en permettant de manière efficace à toutes les parties prenantes de développer leurs attitudes et leurs convictions, leurs connaissances, leur compréhension, leurs qualifications et leurs comportements à l'aide des objectifs et des principes d'un système d'éducation inclusive.

- Fonctionner en tant que systèmes d'apprentissage qui s'efforcent constamment d'améliorer et de respecter les structures et les processus, en renforçant la capacité des parties prenantes à systématiquement analyser leurs réussites, puis à se servir de ces analyses pour améliorer et développer leur travail collectif et atteindre leurs objectifs communs.